

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **42**
Nombre de représentés : **6**
Nombre d'absents : **16**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_178_CC_26
Office de l'Eau: Fixation des nouvelles redevances d'usage de l'eau pour la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 48

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
10 décembre 2024

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
23/12/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Melissa PALAMA-CENTON procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024_178_CC_26 : OFFICE DE L'EAU: FIXATION DES NOUVELLES REDEVANCES D'USAGE DE L'EAU POUR LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de séance expose :

Contexte

Les redevances d'usage de l'eau sont des recettes fiscales environnementales payées par les collectivités locales, les usagers domestiques, les industriels et les agriculteurs selon le principe « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Elles constituent l'essentiel des recettes de l'Office de l'Eau Réunion et lui permettent de mettre en œuvre le Programme Pluriannuel d'Intervention du Bassin que lui confie le Comité de l'Eau et de la Biodiversité.

La loi de finances pour 2024 introduit une réforme des redevances d'usage de l'eau avec une mise en application au 1^{er} janvier 2025.

Le contenu de la réforme

La réforme supprime les redevances pollution domestiques de l'eau et modernisation des réseaux de collecte et dans le même temps, elle introduit 3 nouvelles redevances :

- Une redevance consommation d'eau potable due par tous les abonnés du service public de l'eau avec exception, des assujettis à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non-domestiques, des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées et les assujettis à la redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage ;
- Deux redevances basées sur la performance des services publics d'eau et d'assainissement collectif dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Pour mémoire, les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pollution diffuses, pollution de l'eau d'origine non domestique, pollution liée aux activités d'élevage et pour protection du milieu aquatique sont maintenues.

Les dispositions réglementaires prévoient de moduler les redevances « performance » respectivement pour :

- Les services d'eau potable en fonction des niveaux de rendements, connaissance du patrimoine, programmation des actions visant à améliorer et pérenniser les performances ;
- Les services assainissement collectif en fonction des charges de pollution collectée, autosurveillance et conformité réglementaire du système d'assainissement collectif.

Ainsi, pour les redevances sur performance, le montant de la redevance sera calculé selon la formule de calcul suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Montant de redevance sur performance} \\ & = \text{Volume facturé (assiette)} \times \text{taux de redevance OLE} \times \text{Coefficient de Modulation} \end{aligned}$$

L'impact prévisionnel sur la facture de l'abonné tient compte des retards de paiements ou des impayés, des corrections de factures et des écrêtements qui interviennent entre deux exercices.

La répercussion des redevances de performance sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés prendra la forme de contre-valeurs, suppléments au prix du mètre cube vendu ou assaini, déterminés pour une année donnée en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global.

Toutefois, pour l'année 2025, première année d'application de ces nouvelles redevances, la prise en compte des taux d'impayés ou toutes autres formes de corrections de redevances ne sera pas appliquée.

Les nouveaux taux de redevances de l'Office de l'Eau Réunion

En séance du 29 Octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau Réunion a acté les taux après avis du Comité de l'Eau et de la Biodiversité selon les montants suivants :

- Redevance de consommation d'eau potable : 0,20 €/m³
- Redevance performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €/m³
- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,01€/m³

L'application de cette redevance se décompose de la manière suivante :

- Elle est facturée par l'Office de l'Eau Réunion aux collectivités compétentes pour l'eau potable et le traitement des eaux usées qui en sont redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Office de l'Eau Réunion ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Office de l'Eau Réunion facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous la forme d'une contre-valeur sur le mètre cube assujéti.

Les coefficients de modulation liés à la performance eau potable et assainissement

La réforme des redevances des Agences et Offices de l'Eau introduit une notion de performance sur les services d'eau potable et d'assainissement.

Sur l'Eau Potable, le coefficient vise à valoriser la maîtrise des fuites et la connaissance de l'état des réseaux. Le coefficient de modulation est compris entre 0,2 et 1. Plus la valeur tend vers la valeur 0,2, plus la performance du service est optimale.

Sur l'Assainissement, le coefficient vise à valoriser la qualité de la surveillance, du respect des objectifs de rejet et de l'efficacité de l'exploitation. Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 et 1. Plus la valeur tend vers la valeur 0,3, plus la performance du service est optimale.

Pour l'application des nouvelles redevances au 1^{er} janvier 2025, les coefficients de modulation pour l'année 2025 sont fixés par voie réglementaire (loi de finances 2024) et s'établissent comme suit, correspondant à une performance optimale :

- **Coefficient de modulation Eau Potable : 0,2**
- **Coefficient de modulation Assainissement : 0,3**

A partir de 2026, les coefficients de modulation seront établis sur la base des valeurs des indicateurs de performances des services.

Détermination des contre-valeurs pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre de La Possession, Le Port et Saint Leu

L'Office de l'Eau établit pour chaque année le montant des redevances « performance » qu'elle devra percevoir de la collectivité. Ce montant est assis sur les volumes d'eau facturés.

Pour l'année 2025, première année d'application de ces nouvelles redevances « performance », la contre-valeur de chacune des redevances sera égale au taux de redevance fixé par l'Office de l'Eau multiplié par le coefficient de modulation de performance.

Contre-valeur redevance performance (€/m³)
Taux fixé par Office de l'Eau (€/m³) x Coefficient

Au-delà de l'année 2025, la contre-valeur pourra être ajustée en tenant compte des impayés afin de prendre en compte la différence entre le montant devant être acquitté par la collectivité et le montant perçu auprès des abonnés aux services. L'actualisation des contre-valeurs devra faire l'objet d'une délibération annuelle.

Détermination des contre-valeurs pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre de la régie communautaire La Créole (Saint-Paul, Trois Bassins)

Pour l'année 2025, première année d'application de ces nouvelles redevances « performance », la contre-valeur de chacune des redevances sera égale au taux de redevance fixé par l'Office de l'Eau multiplié par le coefficient de modulation de performance.

$$\text{Contre-valeur redevance performance (€/m}^3\text{)} = \text{Taux fixé par Office de l'Eau (€/m}^3\text{)} \times \text{Coefficient de modulation}$$

Au-delà de 2025, La régie communautaire La Créole fixera annuellement les nouvelles contre-valeurs par décision de son conseil d'administration.

Tableau des contre-valeurs pour l'année 2025

L'année 2025 étant la première année d'application de la réforme des redevances, la contre-valeur des redevances « performance » est uniforme sur le territoire national pour l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement.

Sur la base de ce qui précède, le taux des contre-valeurs par service est déterminé comme suit :

Service d'eau potable

Commune	Taux redevance OLE	Coefficient de modulation	Contre-valeur
La Possession	0,01€/m ³	0,2	0,002€/m ³
Le Port	0,01€/m ³	0,2	0,002€/m ³
Saint-Leu	0,01€/m ³	0,2	0,002€/m ³
Saint-Paul	0,01€/m ³	0,2	0,002€/m ³
Trois Bassins	0,01€/m ³	0,2	0,002€/m ³

Service d'assainissement collectif

Commune	Taux redevance OLE	Coefficient de modulation	Contre-valeur
La Possession	0,01€/m ³	0,3	0,003€/m ³
Le Port	0,01€/m ³	0,3	0,003€/m ³
Saint-Leu	0,01€/m ³	0,3	0,003€/m ³
Saint-Paul	0,01€/m ³	0,3	0,003€/m ³
Trois Bassins	0,01€/m ³	0,3	0,003€/m ³

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 14/11/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 7 ABSTENTIONS CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE avec opposition des taux de redevance d'usage de l'eau fixés par l'Office de l'Eau Réunion :

- **Redevance de consommation d'eau potable : 0,20 €/m3**
- **Redevance performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €/m3**
- **Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,01€/m3**

- PRENDRE ACTE avec opposition des tarifs de la contre-valeur de la redevance « performance » qui sera répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sur le prix du mètre cube consommé :

Commune	Taux redevance OLE	Coefficient de modulation	Contre-valeur
La Possession	0,01€/m3	0,2	0,002€/m3
Le Port	0,01€/m3	0,2	0,002€/m3
Saint-Leu	0,01€/m3	0,2	0,002€/m3
Saint-Paul	0,01€/m3	0,2	0,002€/m3
Trois Bassins	0,01€/m3	0,2	0,002€/m3

- PRENDRE ACTE avec opposition des tarifs de la contre-valeur de la redevance « performance » qui sera répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sur le prix du mètre cube consommé :

Commune	Taux redevance OLE	Coefficient de modulation	Contre-valeur
La Possession	0,01€/m3	0,3	0,003€/m3
Le Port	0,01€/m3	0,3	0,003€/m3
Saint-Leu	0,01€/m3	0,3	0,003€/m3
Saint-Paul	0,01€/m3	0,3	0,003€/m3
Trois Bassins	0,01€/m3	0,3	0,003€/m3

- PRENDRE ACTE avec opposition de l'application des tarifs de la contre-valeur des redevances « performance » au 1^{er} Janvier 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président